

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_48****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Demande de subventions (de tout type) pour les travaux de protection contre les instabilités gravitaires et le confortement du talus et du mur aval du jardin d'enfants

Vu la volonté de la commune de sécuriser la paroi rocheuse située en contrebas du jardin d'enfant du village de Peille, faisant suite à plusieurs signalement de chute de pierre et à l'étude géotechnique de conception du 21/01/2022, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la commune souhaite entreprendre ces travaux estimé à 180 380,20 € HT soit 216 456,24 € TTC et destinés à sécuriser la paroi rocheuse située sous le jardin d'enfants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à répondre à tout appel à projet permettant de solliciter des subventions.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230403-2023_48-DE
Reçu le 06/04/2023

- ~~Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention~~ de 80 % du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant en HT
Etat / département / région	80	144 304,16 €
Commune de Peille	20	36 076,04 €
		180 380,20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.